

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date de la première convocation
10/10/2025

Date d'affichage de la première convocation
10/10/2025

Le quorum n'ayant pas été atteint à l'occasion de la réunion du 15 octobre 2025 à 20h30, le conseil municipal a de nouveau été convoqué pour une réunion le 22 octobre 2025 à 20h30.

Date de la seconde convocation
17/09/2025

Date Affichage de la seconde convocation
17/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES				
EN EXERCICE	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	SECRETAIRE DE SEANCE
9	4	5	1	J. LAUBRAY

Séance du 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, Premier Adjoint,

Présents : S. VAILLS, V. PICHEYRE, J. LAUBRAY, R. VILALTA

Absents : P. PETITQUEUX, P. MIRAN, A. COMPAGNON, J. CORREIA

Procurations : F. BADIE à R. VILALTA

Objet de la Délibération :

SOUTIEN À LA CANDIDATURE AU LABEL « RÉERVE INTERNATIONALE DE CIEL ETOILÉ » POUR LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT NOCTURNE ET DU PATRIMOINE ÉTOILÉ

Monsieur le Premier Adjoint explique qu'aujourd'hui, la réduction de la pollution lumineuse est devenue un enjeu majeur qui croise à la fois les questions de biodiversité, d'économies d'énergie, de santé humaine, de paysage comme de patrimoine. Une nuit préservée et un ciel étoilé sont ainsi devenus des moteurs d'attractivité, notamment pour les territoires de montagne, qui font par ailleurs l'expérience depuis quelques années de l'arrivée d'un tourisme thématique via l'astrotourisme.

CONSIDÉRANT ces enjeux, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et le Canigó Grand Site, ci-dessous dénommées « structures porteuses », avec le soutien du SYDEEL66 et de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes, s'engagent dans un projet de création d'une Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).

Une RICE est un territoire labellisé par un organisme international, Dark Sky International. Cette prestigieuse reconnaissance est attribuée aux territoires montrant à la fois un ciel exceptionnellement préservé de la pollution lumineuse, autant qu'un engagement à la préservation sur le long terme de cette ressource indispensable qu'est l'obscurité.

Cet engagement se manifeste, d'un côté, par une politique ambitieuse visant à la rénovation des points lumineux pour l'adoption d'une lumière de qualité et un encouragement à mettre en place des pratiques de sobriété lumineuse comme l'abaissement de puissance ou l'extinction en cœur de nuit. Il se manifeste également, de l'autre, par une démarche de sensibilisation des habitants du territoire aux enjeux de la préservation de la nuit, comme par la valorisation du ciel étoilé sur le plan pédagogique et touristique. La labellisation Réserve Internationale de Ciel Etoilé reconnaît d'année en année les efforts réalisés par le territoire et ne sera en aucun cas porteuse de contraintes réglementaires pour les communes qui la composent.

Aussi, Monsieur le Premier Adjoint propose au conseil de soutenir cette démarche en rejoignant le projet de RICE en :

- Participant à l'action pédagogique du territoire, avec le soutien des structures porteuses et dans limite des moyens de la commune, en menant des actions de sensibilisation de la population et des visiteurs aux enjeux de préservation des environnements nocturnes (soirées astronomiques, réunions publiques, animations nocturnes naturalistes...);
- Contribuant à informer les habitants et entreprises de la commune, avec le soutien des structures porteuses, sur les dispositions réglementaires en vigueur encadrant l'éclairage privé dans un souci de limitation des nuisances lumineuses et de préservation de l'environnement nocturne, et en veillant à leur application ;
- Prenant connaissance et en étudiant les solutions techniques (Charte lumière) proposées par les structures porteuses dans le cadre de la candidature « RICE » visant à améliorer la qualité de l'éclairage public, et en les intégrant autant que possible dans les futurs travaux de rénovation ou de modernisation de l'éclairage public ;

Les nuisances lumineuses se propageant sur des dizaines voire des centaines de kilomètres, c'est sur l'engagement moral fort et partagé des communes qui la composent que repose une Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Premier Adjoint propose au Conseil de soutenir la candidature du PNR des Pyrénées catalanes et du Canigó Grand Site au label de Réserve Internationale de Ciel Etoilé.

Où l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint, et après délibération, le Conseil Municipal, **avec 3 voix pour et 2 voix contre**,

DECIDE d'accepter de soutenir la candidature du PNR Pyrénées catalanes et du Canigó Grand Site au label « Réserve Internationale de Ciel Etoilé »

DECIDE de s'engager à contribuer avec l'aide des structures porteuses et dans la mesure des moyens de la commune, à la préservation de l'environnement nocturne et du ciel étoilé sur le territoire de la future réserve.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 22/10/2025

Le Premier Adjoint,

S. VALLS



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025



ID : 066-216600825-20251022-2025_D077-DE